

Consultation de l'article 78-f) des Lignes directrices de la Commission européenne dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique très haut débit du Syndicat Mixte Dorsal. Catégorie de services n° 05 Services de télécommunications.

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Syndicat Mixte DORSAL - 27, boulevard de la Corderie - 87031 Limoges

Interlocuteur : Monsieur Yan Pamboutzoglou, Directeur

Téléphone : 05 87 21 30 70

Adresse électronique : contact@dorsal.fr

Dorsal est un syndicat mixte ouvert, en charge de l'aménagement numérique qui intervient sur l'ensemble des départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, à l'exception des zones dites « conventionnées » (agglomérations de Limoges, Brive, Tulle et Guéret) pour lesquelles les opérateurs privés se sont engagés à déployer le réseau très haut débit de fibre optique jusqu'à l'abonné.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence, régie par les dispositions du droit des marchés publics, est en cours de lancement afin de compléter l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution en fibre optique du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (FTTH/FTTE) sur le périmètre des départements de la Creuse et de la Haute Vienne (jalon 2), un jalon 1 étant en cours de déploiement sur les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne. Ce jalon 1 a fait l'objet d'une consultation 78f) le 20 mars 2017

2. Objet de la consultation

Pour favoriser l'utilisation de toute infrastructure existante disponible, afin d'éviter le double emploi inutile et coûteux des ressources et de réduire le montant du financement public, les Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit posent le principe, au point 78-f), que *« tout opérateur détenant ou contrôlant une infrastructure (qu'elle soit ou non effectivement utilisée) dans la zone visée et souhaitant participer à l'appel d'offres devrait remplir les conditions suivantes : i) informer l'autorité chargée de l'octroi de l'aide et le RN de l'existence de cette infrastructure au cours de la consultation publique ; ii) fournir toutes les informations utiles aux autres soumissionnaires à un moment leur permettant d'inclure cette infrastructure dans leur offre ».*

La présente consultation a pour objet de mettre en œuvre la consultation des opérateurs prévue au point 78-f) des Lignes directrices dans le cadre de la procédure portant sur la conception et la construction de compléments de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution en fibre optique support du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (FTTH/FTTE) sur le périmètre des départements de la Creuse et de la Haute Vienne.

La procédure de publicité et de mise en concurrence, visant à la sélection du futur titulaire du marché public de conception réalisation, est passée conformément aux articles L. 2171-1, L. 2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique.

3. Cartographie du projet du SM Dorsal

Les cartes (Creuse et Haute-Vienne) à l'issue du jalon 2 (durée de 5 ans), sont présentées au 6) de la présente consultation.

Elles peuvent être fournies au format pdf, sur demande, par mail, à l'adresse contact@dorsal.fr. Les territoires concernés par la nouvelle phase de déploiements de réseaux de desserte FttH sont situés en Creuse et Haute-Vienne et sont identifiés par une couleur spécifique « jalon 2 ». Les réseaux de collecte concernent potentiellement toutes les communes de la Creuse.

4. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)

Le SDTAN du Limousin (en cours de révision) est consultable sur le site du syndicat mixte Dorsal (www.dorsal.fr).

5. Modalités de réponses

Les opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure, utilisée ou non, dans la zone du jalon 2 du SDAN du Limousin et souhaitant les faire connaître, sont invités à :

- a) informer le syndicat mixte DORSAL de l'existence de cette infrastructure.
- b) fournir toutes les informations utiles au syndicat mixte Dorsal leur permettant d'inclure cette infrastructure dans son projet.

Les infrastructures concernées par le présent avis sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- les infrastructures-support de réseaux fibre optique, sur tout type de parcours (collecte et desserte) : fourreaux et locaux techniques associés, appuis aériens
- les infrastructures de fibre optique sur tous types de parcours (collecte et desserte) : infrastructures de fibre optique en souterrain, infrastructures de fibre optique en aérien
- Tout local technique pouvant héberger des nœuds du réseau optique, notamment NRO.

Pour informer le syndicat mixte DORSAL de l'existence d'une infrastructure, l'acteur remettra a minima les documents et informations suivants :

- type d'infrastructure
- localisation et parcours physique de l'infrastructure avec point d'arrivée et point de départ linéaires des infrastructures physiques
- localisation des points d'interconnexion et inter-distance des chambres
- capacités des infrastructures disponibles et mobilisables telles que diamètre des fourreaux, nombre de fibres/tubes de fibres disponibles sur chaque élément du parcours physique
- statut juridique du détenteur de l'infrastructure mobilisable (propriétaire, gestionnaire.)
- le cas échéant, conditions d'accès à ces infrastructures
- délais de mise à disposition

En outre, pour permettre aux différents candidats d'intégrer cette infrastructure dans leur offre, l'acteur fournira *a minima* les informations utiles suivantes :

- Identification du contact pour obtenir des informations techniques sur l'infrastructure (interlocuteur, fonction, adresse postale, téléphone, courriel) ;
- Identification du contact pour obtenir des informations commerciales (interlocuteur, fonction, adresse postale, téléphone, courriel) ;
- Conditions générales et conditions particulières d'accès à ces infrastructures, comprenant également les conditions commerciales d'accès aux infrastructures (frais d'accès, droit d'usage long terme, redevances récurrentes, ...), voire les éventuelles conditions d'accès aux informations sur ces infrastructures (informations préalables, études de faisabilité, ...).

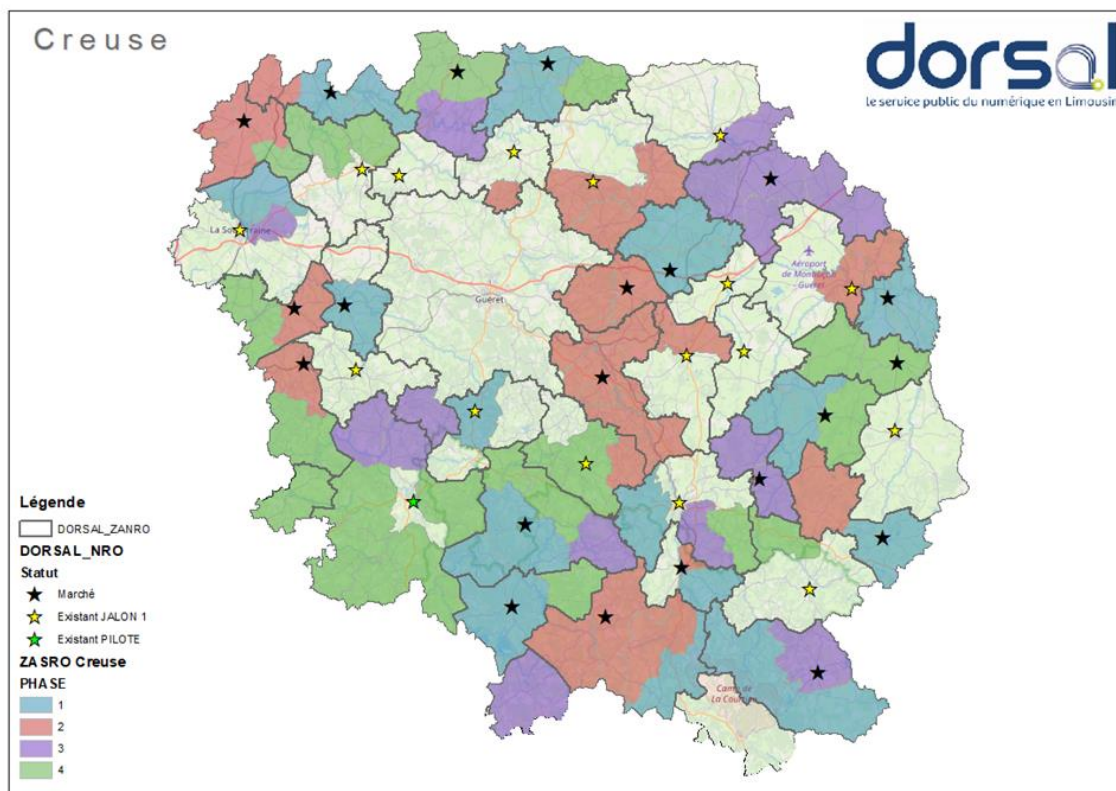
Les informations transmises par l'acteur, relatives aux modalités permettant aux opérateurs candidats d'intégrer cette infrastructure dans leur offre, seront intégrées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises de la procédure de marché public. À cet effet, les opérateurs remettront les informations visées ci-dessus au format numérique (shapefiles, traitements de texte, tableurs).

Afin de préserver l'éventuelle confidentialité des informations transmises, l'acteur est invité à expurger les informations transmises de toute information protégée par le secret en matière industrielle et commerciale ou en matière de défense nationale.

Les acteurs feront parvenir les informations demandées ci-dessus sous forme de courriel, au plus tard le 19 septembre 2019 à 16h00, à l'adresse suivante : contact@dorsal.fr

6. Annexe : périmètre géographique concerné par les infrastructures de dessertes FttH du jalon 2

Pour la Creuse :



Pour la Haute-Vienne :

